

Unité départementale d'Ille et Vilaine
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 10 Juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INVEJA

Code AIOT : 0005501451
ROUTE DE LA LOUEE
44115 Haute-Goulaine

UD35/2025-262

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2025 dans l'établissement INVEJA implanté Les Pommiaux – 35640 MARTIGNE FERCHAUD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule dans le cadre de la mise à jour de la situation administrative du site et de la finalisation de la procédure de cessation d'activité de certaines activités, notifiée en 2016.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INVEJA
- Les Pommiaux – 35640 MARTIGNE FERCHAUD
- Code AIOT : 0005501451
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Les Pommiaux avait été autorisée à poursuivre l'exploitation de la préparation de jus de fruits.

La société Inveja a repris une partie des activités, pour la transformation de lupin et autres céréales.

Thèmes de l'inspection : action nationale 2025, libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 27/03/1985, article 1
2	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.181-47
3	Déchets de l'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/03/1985, article 7.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de mettre à jour la situation et d'identifier deux acteurs :

- la société Inveja pour la reprise de certaines activités déjà exploitées sur site, avec l'objectif de se développer et de déposer un dossier d'enregistrement pour la rubrique 2260 (broyage, concassage, criblage) ;
- la société Lactalis pour la finalisation de la procédure de cessation des activités non reprises par la société Inveja.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/1985, article 1
Thème : Situation administrative
Prescription contrôlée : La Coopérative Agricole la Noëlle à Ancenis (CANA) est autorisée à poursuivre dans son unité de production [...] les activités ci-dessous : - 35-2°-a) : installation de distillation d'une capacité de 20 hl/j, en alcool à 93° (régime autorisation) -> 2250-3 - 246 : fabrication de jus de pomme (régime déclaration) -> 2220-2a - 153 bis 2° : installation de combustion (régime déclaration) -> 2910-A-2 - 89-2° : fabrication d'aliments du bétail (régime déclaration) -> 2260-1b - 253 : dépôt de liquides inflammables de 1ère catégorie (régime déclaration) -> 4734-2c - 261 bis (distribution de liquides inflammables (régime déclaration) -> 1434-1b - 361-A-2° : installation de réfrigération -> 2921-1b
Constats : Depuis 1985, divers exploitants se sont succédés sur le site et certaines activités ont cessé. Les activités cessées vont faire l'objet d'une procédure de cessation par l'exploitant précédent Inveja, soit Lactalis. La société Inveja a repris les activités suivantes : - 2260 (Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels), régime de la déclaration - 2910 (combustion), régime de la déclaration L'exploitant a informé l'inspection qu'il va modifier son activité, passant du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2260. Il envisage de déposer un dossier d'enregistrement pour la fin de l'année. → L'inspection prend acte des rubriques exploitées sur le site par la société Inveja et des activités devant faire l'objet d'un mémoire de cessation par la société Lactalis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.181-47
Thème : Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : I. - Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article.
Constats : La société Les Pommiaux a informé, par courrier du 29 décembre 2016, de la cessation d'activité de la rubrique 2253.1 en précisant qu' « à la suite de ce courrier, la société Inveja va faire une demande de transfert d'exploitation pour porter les autres rubriques ICPE citées [...] ». La notification de changement d'exploitant a été réalisée le 4 juin 2025, suite à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets de l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/1985, article 7.1
Thème : Déchets de l'incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant doit éliminer ou faire éliminer les déchets produits par l'installation dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.
Constats : Suite à l'incendie survenu en septembre 2024, les déchets issus de l'incendie sont restés en place, notamment le temps que les différents experts passent sur le site. L'ensemble des déchets a été rassemblé sur le site, de façon à ce qu'ils ne puissent pas représenter de danger pour l'extérieur (envol ou chute sur la voirie). L'ensemble des experts étant passé, l'exploitant doit dorénavant faire évacuer les déchets en respectant la réglementation en vigueur. Les travaux ont débuté après la visite d'inspection. Des photographies ont été envoyées à l'inspection. • Premier tas de matières premières et produits finis sur une zone isolée en haut de l'usine dans l'attente d'un enlèvement pour traitement dans un centre agréé. Un merlon en terre végétal a été réalisé pour contenir les produits et les éventuels écoulements lors d'épisodes pluvieux. Ces produits seront envoyés en traitement courant juillet. • Au niveau de la zone incendiée, toutes les parties métalliques ont été débarrassées. La structure en béton est en cours de traitement ; les travaux doivent être finalisés d'ici la fin de l'été.
Type de suites proposées : Sans suite